**Dossier : Concentration des médias**

**1) "La concentration actuelle des médias pose un vrai problème démocratique"**

 Par [**Propos recueillis par Sylvain Rolland**](http://www.latribune.fr/journalistes/sylvain-rolland-77)

Titulaire d’un doctorat à l’université Harvard et professeure d’économie à Sciences-Po Paris, Julia Cagé pointe les dangers d’une concentration de médias autour d’industriels multimillionnaires. L’auteur du livre Sauver les médias (Seuil, 2015), appelle à une réforme des lois encadrant le pluralisme de l’information.

**LA TRIBUNE - Actuellement, le paysage médiatique se recompose autour d'industriels (Bolloré, Dassault, Lagardère, Arnault) et de certains magnats des télécoms (Drahi, Niel, Bouygues), tandis que les groupes de presse indépendants disparaissent les uns après les autres. Cette situation met-elle en danger le pluralisme des médias ?**

**JULIA CAGE** - Cette concentration est dangereuse et vraiment inquiétante pour le bon fonctionnement de la démocratie française. Elle nous dit une chose : il est urgent de repenser les lois qui encadrent le pluralisme des médias. L'appareil législatif anti-concentration est daté. La dernière loi date de 1986, une éternité quand on sait qu'on ne consommait pas d'information sur Internet à l'époque ! Il faut donc une nouvelle loi qui devrait s'attaquer à plusieurs problèmes.

D'une part, éviter une concentration excessive pour garantir le pluralisme de l'information. D'autre part, garantir, à l'avenir, la propriété des médias par des groupes de presse indépendants plutôt que par des industriels qui sont souvent sous contrat avec l'État.

Enfin, il faudrait limiter, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres pays, la pratique du *cross-ownership*, c'est-à-dire le fait de posséder tout à la fois des journaux, des radios et des chaînes de télévision. Or il semble que plus l'on tarde à réguler, plus la recomposition du paysage médiatique s'accélère, donnant chaque jour un peu plus de poids à ces nouveaux acteurs qui utilisent leur influence pour convaincre le législateur que le mieux est de ne rien faire.

**Quel rôle joue la proximité de l'élection présidentielle de 2017 dans les mouvements d'acquisitions récents ?**

Les différents propriétaires des médias n'ont pas les mêmes motivations. La situation de crise dont souffrent en particulier les titres de presse écrite a avant tout déterminé l'agenda. Patrick Drahi a pu racheter *Libération* d'abord parce que le titre était en 2014 au bord du dépôt de bilan et représentait pour lui un levier d'influence et de pression auprès de l'État, car le secteur des télécoms dépend beaucoup de la régulation.

Le cas qui semble avoir été le plus influencé par la proximité de l'élection présidentielle est clairement le rachat du *Parisien* par Bernard Arnault, le PDG du groupe de luxe LVMH. Au moment de son rachat, le quotiden n'était plus à vendre. Or, on connaît les préférences politiques très marquées de Bernard Arnault et tout laisse à penser qu'il ait pu vouloir s'acheter un cheval de bataille en vue des élections. Reste à savoir si une telle stratégie peut être couronnée de succès car les journalistes du *Parisien* feront sans doute tout pour préserver leur indépendance.

**Un homme suscite beaucoup d'interrogations en ce moment : Patrick Drahi. Pensez-vous que sa frénésie d'acquisitions s'explique aussi par la rivalité qui l'oppose au patron de Free, Xavier Niel ?**

La psychologie des hommes d'affaires est toujours difficile à comprendre. Beaucoup disent que la stratégie de Drahi est déterminée par celle de Niel : Niel achète *Le Monde*, Drahi acquiert*Libération* ; le scénario se répète à l'identique pour *Le Nouvel Observateur* et *L'Express*...

Enfin, Niel évoque son intérêt pour LCI, Drahi fait pour une fois la course en tête en étendant son empire à BFM-TV. Reste que, jusqu'à présent, on observe une différence fondamentale entre les deux hommes. Niel a investi dans les médias dont il est devenu actionnaire. Ainsi, au *Monde*comme au *Nouvel Observateur*, le nombre de journalistes n'a pas diminué. Au contraire, Drahi a fait fondre les effectifs de *Libération* et s'est engagé dans la même voie à *L'Express*. Un peu comme s'il n'avait fait le choix d'acquérir ces « marques » que pour les vider de leur coquille.

**Vous attendez-vous à d'autres mouvements dans les mois qui viennent ? Dans cette nouvelle configuration, certains titres deviennent isolés, à l'image du *Point*. Les petits groupes et les titres indépendants deviennent-ils des cibles potentielles ?**

Oui, je m'attends à d'autres mouvements. Lesquels, c'est difficile à prévoir. La question du *Point*est intéressante : on a longtemps cru à des synergies avec *L'Express,*mais maintenant que celui-ci est passé sous la coupe de Drahi, c'est moins évident. D'autant qu'Artémis (Pinault) n'a pas besoin de s'en défaire. Quoi qu'il en soit, il y a de moins en moins de groupes indépendants des grands industriels, et c'est inquiétant pour la pluralité de l'information.

http://www.latribune.fr/technos-medias/medias/la-concentration-actuelle-des-medias-pose-un-vrai-probleme-democratique-julia-cage-502772.html

*2) Vu sur le Net* **“Presse française : qui possède quoi?” : le “Monde Diplo” explique tout en une infographie**

 J[ean-Baptiste Roch](http://recherche.telerama.fr/recherche/recherche.php?ecrivez=&fdate=&fauteurs=Jean-Baptiste+Roch) Publié le 07/07/2016. Mis à jour le 07/07/2016 à 12h01.

**Discours unique anti-syndicaliste, débats tronqués... Ces dernières semaines, le traitement de l'actualité en France relevait d'un “climat de guerre sociale entretenu par les principaux médias du pays”, explique le “Monde Diplomatique”, qui y consacre une infographie et un article. Eclairant.**

Qui possède les grands titres de presse aujourd’hui ? A cette simple question que beaucoup se posent en ces temps d’un journalisme à l'indépendance vacillante, soumis aux contraintes économiques, le site du *Monde Diplomatique*répond par une infographie intitulée [*Presse française : qui possède quoi ?*](http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/ppa). Celle-ci a le mérite de rassembler des données dispersées car, comme le rappelle ses concepteurs, il n’existe aucune source centralisée à ce jour sur la composition du capital des titres de presse en France. En la matière, il faut donc procéder*« au cas par cas, titre par titre »*. D'où le mérite de cette infographie, qui souligne assez clairement ce fait : la plupart – voire la totalité – des titres de la presse française sont aux mains de grands industriels, plus ou moins proches du pouvoir.

Le schéma prend d’ailleurs tout son sens à la lecture de l’article qu’il complète, publié dans le numéro du *Monde Diplomatique* daté du mois de juillet (journal dont *Le Monde,*également propriétaire de *Télérama,* est actionnaire à 51%, mais qui en reste [très indépendant](http://www.monde-diplomatique.fr/2010/07/HALIMI/19372)). Il faut lire le premier à la lumière du second, et inversement. L’article s’intitule*[Information sous contrôle](http://www.monde-diplomatique.fr/2016/07/HALIMI/55956" \t "_blank)* et met en cause *« la férule »*des propriétaires de journaux, notamment dans le traitement critique (et complaisant à l'égard de la politique du gouvernement) d'une grande majorité de la presse française à propos des récentes manifestations contre la loi El Khomri.

A ce titre, le texte de Serge Halimi et Pierre Rimbert, virulent, dérangeant, livre un rappel pourtant salutaire sur l’actualité des derniers temps. Enumérant par exemple les unes effarantes ou les traitements reprenant la ligne du gouvernement de Manuel Valls (*[« Rétablir l’ordre »](http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2016/05/17/31003-20160517ARTFIG00330-retablir-l-ordre.php" \t "_blank)*, *Figaro*, 18 mai ; *« La CGT veut tout faire sauter »*, JT de 20 heures, France 2, 23 mai, [évoqué aussi par Samuel Gontier dans son blog Ma vie au poste](http://television.telerama.fr/television/pour-france-2-la-radicalisation-de-la-cgt-est-vouee-a-l-echec,143019.php) ;*[« Faut-il interdire les manifestations »](http://www.itele.fr/chroniques/invite-bruce-toussaint/mobilisation-anti-loi-travail-il-faut-interdire-les-manifestations-jean-pierre-raffarin-168163" \t "_blank)*, iTélé, 15 juin et cet [éditorial hallucinant](http://www.lepoint.fr/editos-du-point/franz-olivier-giesbert/fog-ne-cedons-pas-a-la-cgt-saperlotte-01-06-2016-2043609_70.php" \t "_blank)de Franz-Olivier Giesbert, dans *Le Point,* assimilant la CGT à Daech), les deux journalistes développent une idée centrale : au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les journalistes s’étaient décidés à remettre en cause les structures ne garantissant plus au public des infos à la fois sûres et complètes, montrant *« leur détermination à ne plus voir prévaloir dans la presse les intérêts privés sur l’intérêt général »*. Mais ces temps là sont bien révolus. *« Quelles que soient les chartes d’indépendance, un titre dont le responsable éditorial est nommé par l’actionnaire et qui dépend de sa générosité (intéressée), vit sous la coupe de ses intérêts, de ses amitiés et de ses caprices.»*

Agrémentant leur propos d’exemples extrêmement parlants (les motions de défiance à répétition restées sans suite à *L’Obs*, France Télévisions, iTélé, *L’Express*, ou *Libération*), l’article débouche sur un constat accablant : *« Les médias de masse n’accordent leur bienveillance qu’aux mouvements qui consentent à ne jamais franchir un certain nombre de lignes rouges tracées par eux : ne jamais faire grève, (ou alors sans déranger personne), ne pas interrompre des examens, ne pas bloquer les transports, les ports, les raffineries, ne pas troubler l’ordre public, les représentations théâtrales, le Tour de France… Pourtant dans un pays où le président de la République et son état-major commémorent en grande pompe tous les 14 juillet l’attaque à main armée en 1789 d’une prison d’Etat par une bande de casseurs, chacun sait que peu de revendications sociales aujourd’hui évidentes auraient abouti, y compris dans un cadre démocratique, si les protestataires n’avaient pas contesté la légitimité de la légalité »*. Ne l’oublions pas, effectivement.

<http://www.telerama.fr/medias/presse-francaise-qui-possede-quoi-le-monde-diplo-explique-tout-en-une-infographie,144966.php>

L’indépendance des médias en débat

Aude CARASCO, le 15/03/2016 à 12h31

L’année 2015 a été marquée par une vague de déconcentration sans précédent dans les médias, illustrée par les rachats de L’Express (après Libération) et de Nextradio TV par Patrick Drahi (Numericable et SFR), du Parisien par Bernard Arnault (LVMH) ou encore de Canal+ (et i-télé) par Vincent Bolloré (Vivendi). La vigoureuse reprise en main de la chaîne cryptée par ce dernier a conduit le législateur à réagir durant l’été.

La loi sur l’indépendance et le pluralisme des médias, surnommée « loi anti-Bolloré » a ainsi été votée dans la nuit de mardi 8 au mercredi 9 mars par l’Assemblée nationale. Et, grâce à un amendement de dernière minute, elle intègre une disposition très attendue sur la protection du secret des sources, qui remplace la loi Dati de 2010. Celle-ci avait suscité, à l’époque, une levée de boucliers en autorisant des atteints à ce secret en cas d' « impératif prépondérant d’intérêt public ». Une notion floue, qui constituait une insécurité pour les journalistes et ceux qui leur confient des informations.

### Saisie d’un juge et lourdes amendes

La grande nouveauté, ici, est qu’un juge sera obligatoirement saisi en cas d’atteinte au secret des sources, qui ne serait autorisée qu’en cas de délit mettant en cause « l’intérêt fondamental de la Nation » et passible de peine d’au moins dix ans de prison. Cette disposition a été saluée par la plupart des syndicats de la profession, à l’exception du SNJ. Vincent Lanier, son secrétaire général, a estimé lors d’un débat sur l’indépendance des médias aux récentes Assises du journalisme que « le fait de se baser sur le droit pénal pour justifier des atteintes au secret des sources n’est pas acceptable ».

La loi renforce aussi les sanctions (de 30 000 à 50 000 euros) à l’égard de ceux qui se livreraient à des investigations pour identifier les sources des journalistes. En plus d’étendre cette protection des sources à l’ensemble de la chaîne de l’information (pigistes, stagiaires, directeur de publication…), elle stipule aussi que les lanceurs d’alerte qui livrent des informations sur la santé et l’environnement à des journalistes seront protégés. « Pourquoi se limiter à ces seuls domaines et ne pas l’étendre aussi par exemple aux banques ? », a demandé François Ernenwein, rédacteur en chef à La Croix.

### Un média n’est pas une entreprise comme une autre

L’essentiel des débats a porté sur la partie de la loi visant à renforcer l’indépendance des rédactions vis-à-vis « des intérêts économiques des actionnaires et des annonceurs »,afin de leur rappeler « qu’un média n’est pas une entreprise comme une autre », comme l’a résumé le député socialiste Patrick Bloche.

Il juge comme une grande avancée l’article 1 de la loi qui étend à l’ensemble des journalistes « un droit de refuser toute pression ou d’accepter un acte contraire à son intime conviction professionnelle », qui n’existait jusqu’ici que pour l’audiovisuel public. La loi prévoit aussi une obligation de transparence des médias sur la composition de leur capital.

Mais ce sont les dispositions sur la création de comités en charge de l’indépendance et du pluralisme au sein des médias audiovisuels (dont le CSA contrôlera la composition) et de chartes de déontologie dans tous les médias qui ont suscité le plus de débats lors des Assises.

### Un morcellement de la déontologie journalistique ?

Laurent Joffrin, le directeur de Libération, a défendu cette idée. Pour preuve :Libéest doté depuis vingt ans d’une charte d’indépendance qui rappelle la ligne éditoriale « progressiste » du journal, la séparation entre rédaction et publicité, tout en prévoyant un système de vote à bulletin secret sur la nomination d’un nouveau directeur. Et il n’y a selon lui « pas de problème d’indépendance àLibé », car Patrick Drahi a signé cette charte !

Quel sera le contenu d’une telle charte dans des structures plus petites, où le rapport de force avec la direction est différent ?, demande Vincent Lanier, du SNJ. « On va ici vers un morcellement de la déontologie journalistique, la seule solution est d’avoir un socle éthique commun à l’ensemble de la profession », estime-t-il. Mais toutes les tentatives de faire accepter un code de déontologie commun ont jusqu’ici échoué, comme l’a rappelé François Ernenwein.Ce dernier a proposé une« motion de compromis, avec une première partie reprenant de grands principes déontologiques communs à la profession, et une seconde dans laquelle chaque média dit ce qu’il fait exactement ».  
Sont ensuite venus les regrets, notamment le fait que la loi ne prévoit rien pour limiter les concentrations en cours. Le député Patrick Bloche a convenu qu’il s’était refusé à « mettre en place un dispositif trop dissuasif pour des investisseurs privés », sans lesquels certains médias auraient peut-être disparu. Autant de débats qui surgiront à nouveau lors du passage du texte au Sénat, fin mars 2016.

http://www.la-croix.com/Economie/Medias/L-independance-medias-debat-2016-03-15-1200746800